



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 148 PM/2023

Restriction à la circulation/Interdiction au stationnement
(Travaux - 573 Chemin Alphonse Lavallée)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 09/05/2023 de **Monsieur P. MUSTEL Responsable des travaux** de la société **EGE NOEL BERANGER** sise 67 Rue de la Garde – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, en vue d’effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, **573 Chemin Alphonse Lavallée**, pour le compte de la Société **ENEDIS-PROVENCE-ALPES CÔTE D’AZUR EST**.

Considérant qu’il est nécessaire d’autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu’il est nécessaire de restreindre la circulation et d’interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **573 Chemin Alphonse Lavallée**.

Article 2 - Un alternat de circulation par **feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire,

Article 3 - Cette restriction à la circulation, et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 22 mai 2023** jusqu’au **vendredi 2 juin 2023**.

Article 4 - Le pétitionnaire s’engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l’issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

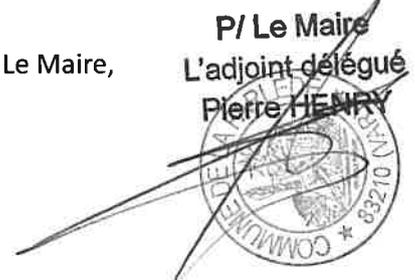
- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Société EGE NOEL BERANGER – Monsieur MUSTEL**

Fait à La Farlède, le 15.05.2023

Yves PALMIERI

Le Maire,

~~P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY~~



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.05.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P. The image shows a circular official stamp of the Commune de La Farlède, identical to the one above. It contains the text 'COMMUNE DE LA FARLEDE' and the date '03/2/10'. A signature is written over the stamp, and the letter 'P.' is written to the left of the stamp.